

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	X		
MONCEL Laurent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
PATIN Elodie	X		
GEIST Anne-Marie	X		
PINCEEL Véronique	X		
TILLY-DESMARS Patricia	X		
LARDELLIER Nathalie	X		
ALVARO Lionel	X		
CASASOLA Sylvain	X		
AMAOUZ Christelle	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
RAY Nadège	X		
PATIN Marcel	X		
LAGARDE Brice			excusé
GONNET Vincent	X		
DORAND Marie-Françoise		Germain LYONNET	
OTTAVY Christine	X		
LYONNET Germain	X		

MASSON Chantal		Vincent GONNET	
----------------	--	----------------	--

Le 17 septembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 5 septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Nadège RAY est désignée secrétaire de séance.

20 présents, 22 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance.

Intervention du Conseil Municipal des Enfants : compte rendu des actions menées durant l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire félicite les enfants et les remercie pour leur travail durant cette année.

I) Approbation du Procès-verbal du 7 juillet 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 2019-29 Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'association « Les classes en 6 »

Il est décidé de conclure avec l'Association « Les Classes en 6 » représentée par Monsieur Philippe CHAMPAVIER domicilié 133 Impasse de Jérusalem 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 2019-30 Avenant au marché concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une restauration scolaire

Le présent avenant porte la rémunération de l'architecte mandataire à 98 167.63 € HT et celle de l'économiste Denizou à 18 103.70 € HT

Le montant global de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre n'est pas modifié.

Décision n° 2019-31 Convention de prestations de service Ecole de Musique de Quincieux 2019-2020

Il est décidé procéder à l'établissement d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités musicales pour le niveau élémentaire et maternelles avec l'Ecole de Musique de Quincieux. Elle prévoit la mise en place d'activités à raison de 425 heures maximum sur l'année scolaire 2019-2020.

Il est également prévu 10 h de réunions en vue de finaliser ces activités. Le coût horaire est fixé à 46.91 euros.

Décision n° 2019-32 Concession cimetière communale Mme Gisèle LAMARD née THEISEN

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 29 juillet 2019 valable jusqu'au 28 juillet 2034.

La recette correspondante de 300 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 2019-33 Concession cimetière communale M Adrien BOURICAND

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession au sol pour une durée de 30 ans à compter du 16 septembre 2019 valable jusqu'au 15 septembre 2049.

La recette correspondante de 500 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 2019-34 Suppression de la régie des droits de place

La régie est supprimée à compter du 14/09/2019 compte tenu de la fin d'exercice du garde champêtre. Ces produits seront désormais encaissés sur la régie générale de la Commune

IV) Délibérations :

2019-57 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que le Comptable de Rillieux la Pape a établi une liste de créances irrécouvrables. Elles concernent des recettes non soldées sur les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018. Malgré la mise en œuvre de poursuites (Opposition à tiers détenteurs (OTD)) auprès des banques, caf, employeur, ...) elles n'ont pu être recouvrées.

Exercice pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	BOUTEGHMAS Imane	7,80 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	BOUTEGHMAS Imane	11,70 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	CALLIGARIS Franck	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	DE SOUSA Paulo	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	DELLINGER CHRISTOPHE	52,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	DELLINGER CHRISTOPHE	76,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	DO NASCIEMENTO Anais	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	DUCROUX Herve	63,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2015	DUCROUX-VIRIEUX Hervé	24,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	DUCROUX-VIRIEUX Hervé	56,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	MELLARD Frederic	7,40 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	MELLARD Frederic	30,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	MELLARD Frederic	30,00 €	Poursuite sans effet
2017	MELLARD Samantha	11,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	PERRET Catherine	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	TETE Julien	46,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	ZAHRA Tofik	7,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		425,90 €	

Il convient donc de les admettre en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Elodie PATIN rappelle que les impayés concernent des oublis ou défaut de prélèvement mais aussi certaines familles qui rencontrent quelques difficultés. Elle souhaite rappeler qu'elles peuvent se rapprocher des élus ou du CCAS ou de la responsable Enfance Jeunesse car des échéanciers peuvent être mis en place ou des démarches d'accompagnement.

Monsieur le Maire précise qu'un travail important a été réalisé par les élus et la responsable Enfance Jeunesse pour épurer ces créances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Admet en non-valeur les créances présentées pour un montant de **425.90 €**

Article 2 : Dit que les opérations seront inscrites à l'article 6541

2019-58 Cession à l'euro symbolique des parcelles ZK301, 300, 302 et 310 au profit de la Commune de Quincieux - CCBPD

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les parcelles ZK 301, 300, 302 et 310 situées sur la zone En Chuel sont la propriété de la CCBPD (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées), intercommunalité née de la fusion de plusieurs intercommunalités et notamment de la CCMOA (Communauté de Communes Monts d'Or Azergues) dont faisait partie Quincieux avant de rejoindre la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui la CCBPD cède ces parcelles à la commune de Quincieux à l'euro symbolique car elles ne représentent pas d'intérêt pour elle. Ces parcelles sont situées en dehors de son territoire et à proximité de la zone d'activité En Chuel qui relève des compétences métropolitaines.

La parcelle ZK 301 constituant la rue en Chuel sera classée au domaine public afin d'être transférée à la Métropole car elle constitue une voie métropolitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 24 juillet 2019 du Conseil Communautaire de la CCBPD autorisant cette cession,

Article 1 : Autorise le Maire de Quincieux à signer tous les documents à intervenir en vue de la finalisation de cette acquisition

Article 2 : Charge le Maire de Quincieux de faire classer la parcelle ZK 301 dite rue En Chuel au domaine public et de demander à la Métropole de Lyon la reprise de cette voie au titre des voiries métropolitaines.

2019-59 Convention financière portant sur les frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Germain-au-Mont d'Or pour les enfants résidant à Quincieux 2019-2020

Monique AUBERT, adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée qu'une convention identique a été établie pour l'année scolaire 2018-2019 en raison de la faiblesse des effectifs de l'ALSH de Quincieux durant les vacances scolaires.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2019-2020 selon les conditions de participation financière de Quincieux suivantes :

		Quotient familial					
		<500 €	501€ à 750€	751€ à 1000€	1001€ à 1250€	1251€ à 1500€	à partir de 1501€
1/2 journée	Tarifs St Germain minimum pour extérieurs	11,04 €	11,04 €	11,04 €	11,04 €	11,04 €	11,11 €
	Tarifs St Germain maximum pour extérieurs	11,04 €	11,04 €	11,04 €	11,04 €	11,10 €	12,06 €
	Participation Quincieux	7,04 €	6,32 €	4,87 €	3,47 €	2,03 €	1,15 €
	<i>Reste à charge Quincierot(e)s Mini</i>	4,00 €	4,72 €	6,17 €	7,57 €	9,01 €	9,96 €
	<i>Reste à charge Quincierot(e)s Maxi</i>	4,00 €	4,72 €	6,17 €	7,57 €	9,07 €	10,91 €

Repas	Tarifs St Germain minimum pour extérieurs	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
	Participation Quincieux	3,89 €	3,73 €	1,82 €	1,12 €	0,47 €	0,47 €
	<i>Reste à charge Quincierot(e)s</i>	1,00 €	1,16 €	3,07 €	3,77 €	4,42 €	4,42 €

Monique AUBERT précise qu'il y a une petite augmentation tarifaire mais qu'elle sera prise en charge par la Commune comme cela avait été acté en 2018 lors du passage en régie pour ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Autorise le Maire de Quincieux à signer la convention pour l'année 2019-2020

Article 2 : Dit que les crédits ont été prévus au budget 2019 et qu'ils seront portés sur celui de l'année 2020

2019-60 Mandat spécial donné au maire et adjoints de Quincieux pour représenter la commune de Quincieux au 102ème salon des maires et des Présidents de communautés de France

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il se tiendra du 18 au 21 novembre 2019, à Paris Expo Porte de Versailles le 102^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France.

Le thème central du congrès est cette année " Les maires, au cœur de la République".

Par ailleurs, comme chaque année, dans le cadre de ce congrès, des conférences et des ateliers seront proposés sur la citoyenneté, la petite enfance, le développement économique, les territoires ruraux etc....

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que la Commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir

- Hervé Rippe, 1 journée date à déterminer
- Pascal Favre, 1 journée date à déterminer
- Elodie Patin, 1 journée date à déterminer
- Michèle Mureau, 1 journée date à déterminer
- Monique Aubert, 1 journée date à déterminer
- Monsieur le Maire, Pascal DAVID, 3 jours date à déterminer

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 3 Novembre 2015, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

Article 1 : Décide d'accorder un mandat spécial aux élus ci-dessus comme représentants de la Commune au 102^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles

Article 2 : Dit que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé

Article 3 : Dit que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2019 – chapitre 65, article 6532

2019-61 Convention de mécénat Saon'automne

Hervé RIPPE, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la commune de Quincieux organise tous les ans un festival de musique dans le but de promouvoir le territoire et d'offrir à la population une animation culturelle de qualité.

Compte tenu de la contraction des ressources locales, les collectivités territoriales doivent rechercher de nouvelles sources de financement notamment pour maintenir l'action culturelle. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de faire appel au mécénat qui permet aux entreprises de bénéficier d'un dégrèvement fiscal mais également de bénéficier d'un affichage plus large.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Commune et les entreprises mécènes.

Hervé RIPPE rappelle que les commerçants de la commune se mobilisent également : boulanger qui organise un petit déjeuner, Utile qui met à disposition de l'eau, Tante Yvonne qui met à disposition une chambre pour un dj, Le Café des Platanes qui organise un off, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 238 bis,

Article 1 : Autorise le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment la convention type telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : Dit que les produits afférents seront comptabilisés sur l'article 7713

2019-62 Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi au service enfance jeunesse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à la création d'un emploi au service de restauration scolaire afin d'assurer la préparation dans le futur équipement.

Monsieur le Maire précise que ce poste avait été envisagé à temps non complet lors du CM de septembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Article 1 : Crée un emploi d'adjoint technique à temps complet pour le service de restauration scolaire à compter du 18 octobre 2019.

V) Questions diverses

Diverses informations sur la vie locale sont communiquées

Monique AUBERT :

- Présentation du bilan de la fréquentation de l'ALSH de St Germain par les enfants de Quincieux : coût 5 098.92 € pour la Commune pour 899 journées enfants.

Michèle MUREAU :

- La nouvelle tonne à lisier pour l'épandage des boues de la STEP a été livrée aux agriculteurs par le délégataire de la Métropole.
- Réunion de la commission voirie le 19/09

Elodie PATIN :

- Effectifs des écoles :

- Maternelle : 139 élèves soit 14 de moins qu'en 2018
- Élémentaire : 263 élèves soit 19 de plus qu'en 2018
- Mouvements de personnel
 - Nouvelle directrice de l'élémentaire Mme Robert
 - 2 nouveaux enseignants à l'élémentaire et 1 à la maternelle
- Il y a eu quelques difficultés pour que certaines familles rendent leur dossier d'inscription. Le dernier est arrivé le 17/09 alors que les enfants fréquentaient le périscolaire depuis le 6/09. Elle rappelle que ces dossiers sont nécessaires pour définir l'encadrement du service. Il y aussi des problèmes de responsabilités (quid de la prise en charge, des contacts à prendre, des allergies, ...)
- élections du CME : 10/10/2019
- projet changeons d'aire du 14/10 au 18/10 : mise en place d'un pédibus vers la maison des associations
- rased : point d'inquiétude car à ce jour il y a 1.5 poste pour 35 écoles ! le personnel n'est pas nommé faute de crédits. Ce service est très important car il permet d'accompagner au plus proche les élèves qui en ont besoin
- mise à l'honneur des bacheliers 2019 très prochainement

Hervé RIPPE :

- vernissage de l'exposition actuelle le 27/09 en mairie

Monsieur le Maire :

- Syndicat Mixte Plaine et Mont d'Or a préempté une propriété à Chamalan afin d'y installer une activité qui reste à déterminer
- JEC : travaux de dépollution ont repris et devraient durer 5 ans

Vincent GONNET donne des informations sur le déploiement de la fibre :

- Les armoires sont presque toutes posées (une seule est manquante)
- Les boites de raccordement vont être installées d'ici à la fin de l'année
- Les demandes d'abonnement auprès des FAI (fournisseurs d'accès à internet) pourront être faites dans le courant du premier semestre 2020.

Il remercie également Monsieur Xavier DESREUMAUX, Directeur des Services Techniques, pour son implication sur ce dossier et les conséquences positives qui en sont découlées pour la commune.

Le conseil prochain municipal est prévu le 22 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Pascal DAVID

Le Secrétaire,
Nadège Ray